

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL de mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Pour les élèves du 1er degré (Protocole à destination des directeurs d'école)

* Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

« Troubles durables et persistants malgré les prises en charge pédagogiques et rééducatives »

3 situations :

- **Il existe déjà un PAP**

- Pas de nouvelle demande, actualisation du PAP dans le LPI, dans tous les cas.
☞ le PAP existant a vocation à être revu annuellement par l'équipe pédagogique en conseil de cycle/de classe, conformément à la circulaire, l'objectif pour l'élève étant de gagner en autonomie compte tenu des compensations qu'il aura développées (aucune nouvelle demande ou demande de renouvellement n'est à effectuer).

- **Il existe un dossier MDPH**

- Pas de demande à formuler. Utilisation du document de mise en œuvre du PPS (dans le LPI).

- **Il n'existe pas de PAP**

- Demande à faire au centre médico-scolaire par les représentants légaux sur proposition du conseil des maîtres

La demande de PAP :

- La demande émane des représentants légaux
- Sur proposition de l'équipe éducative après analyse en conseil des maîtres en lien avec le RASED et psychologue scolaire.

Instruction de la demande :

- **Contenu du dossier à transmettre au secrétariat du centre médico-scolaire par le directeur d'école :**
 - Le formulaire de demande d'examens à la demande (document en Annexe)
 - La fiche pédagogique dûment remplie et commentée, avec l'avis obligatoire du conseil des maîtres (document en Annexe)
 - Le PPRE (issu du LPI avec son bilan), le dernier LSU, une copie d'évaluations écrites en classe, corrigées et notées et des photocopies de cahier dans les activités posant problèmes
- **Contenu du dossier à transmettre directement au secrétariat du centre médico-scolaire par les représentants légaux**
 - Bilan d'évaluation psychométrique **sous pli cacheté et confidentiel** (psychologue E.N, psychologue libéral)
 - Les bilans initiaux et d'évolution paramédicaux et médicaux (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricité, orthoptiste, pédiatre, centre de référence ou autre centre de diagnostic...) **sous pli cacheté et confidentiel**, à l'attention du médecin de l'E.N.



Centre médico-scolaire BAR LE DUC
2 rue Jeanne d'Arc - 55000 BAR-LE-DUC

Secrétaire : LOPEZ Aline

ce.cms-bar55@ac-nancy-metz.fr
Tél : 03.29.45.13.94 Fax : 03.29.45.58.20

Centre médico-scolaire COMMERCY
61 Ter rue de Saint Mihel
55203 COMMERCY

Secrétaire : HAUTCOLAS Ingrid

ce.cms-com55@ac-nancy-metz.fr
Tél : 03.29.91.07.26 Fax : 03.29.92.02.94

Centre médico-scolaire VERDUN
Espace Driant Bât 1, entrée C, rue de Saint Michel
55100 VERDUN

Secrétaire : JOB Aurélie

ce.cms-ver55@ac-nancy-metz.fr
Tél : 03.29.83.59.03 Fax : 03.29.83.59.49

Centre médico-scolaire STENAY
Maison de la Santé
6C Avenue de Verdun - 55700 STENAY

Secrétaire : ROMANO Elodie

ce.cms-ste55@ac-nancy-metz.fr
Tél : 03.29.80.35.22 Fax : 03.29.80.35.23

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP)

DEMANDE

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

MISE EN OEUVRE ET SUIVI

L'élève du 1^{er} degré a des **troubles d'apprentissage sévères et /ou durables**

Demande d'examens à la demande
au secrétariat du centre médico-scolaire

Instruction et composition du dossier par le Directeur d'école (DE) et les responsables légaux

Transmission du dossier par le **DE**
au secrétariat du CMS

Joindre :

- demande d'examen à la demande
- Informations pédagogiques avec avis du DE, copie d'évaluations, photocopies de cahier, PPRE, dernier LSU

Transmission par les **responsables légaux**
au secrétariat du CMS

- sous pli cacheté et confidentiel
- Bilan d'évaluation psychométrique (psychologue EN, psychologue libéral)
- Derniers bilans médicaux, paramédicaux

Evaluation médicale et avis rédigé par le médecin E.N

Troubles des apprentissages justifiant la mise en œuvre d'un PAP

Avis favorable

Médecin E.N rédige l'avis médical du PAP
(envoi numérique)

Difficultés scolaires non durables ou ne relevant pas d'un trouble des apprentissages ne justifiant pas la mise en œuvre d'un PAP

Avis défavorable

Information du DE - Directeur d'école informe les représentants légaux

Le directeur d'école
Élabore le PAP dans le LPI de l'élève avec
l'équipe pédagogique,
la famille et les professionnels concernés

Signature par les représentants légaux et DE

L'équipe pédagogique enseignant (s)
Met en œuvre le PAP

Autres mesures à envisager :

Éducatives,
Pédagogiques (droit commun)
Autres dispositifs
Le directeur d'école propose **d'autres accompagnements**

Suivi du PAP évaluation annuelle en conseil de cycle/classe (à partir du bilan extrait du LPI) et
Transmission inter cycles/établissement